

2023 - 036 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	25

Séance du 4 Avril 2023

Date de la convocation :
27/03/2023
Date d'affichage :
27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **Mardi 4 Avril à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à partir de 18h55, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h14, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno à partir de 18h35, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine jusqu'à 18h55, Mme BLONDEAU Isabelle jusqu'à 19h14, M. GILLOT Jean-Pierre, M. LERICHE Bruno jusqu'à 18h35, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BLONDEAU Isabelle à M. COPPIN Franck, M. GILLOT Jean-Pierre à M. BELLOT Patrice, M. LERICHE Bruno à Mme BALITOUT Hélène, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina à Mme PIENS Antonella, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BONNETON André.

Secrétaire de séance : Mme FRÉTÉ Thérèse.

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permettant aux Collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération n°2021-118 du 04 octobre 2021 portant admission de la Commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2021 et la conclusion de la convention afférente ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption étant rappelé qu'un tiers des membres présents ont la faculté de demander un vote à bulletin secret ;

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du compte (administratif) financier unique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/03/23 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2022 de la commune établi par le Maire mettant en évidence les différentes composantes du résultat comme suit :

Budget Principal Résultat de l'exercice

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	6 263 793,63 €	6 251 790,29 €	2 101 598,87 €	2 089 595,53 €
Investissement	1 144 821,43 €	1 502 049,34 €	519 192,91 €	876 420,82 €
TOTAL	7 408 615,06 €	7 753 839,63 €	2 620 791,78 €	2 966 016,35 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2022, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement.

Résultat consolidé (avec solde de résultat N – 1 et restes à réaliser)

En euros	Mandats émis	Titres émis	Soldes résultats N - 1	Résultat
Fonctionnement année 2021	6 263 793,63 €	6 251 790,29 €	2 101 598,87 €	2 089 595,53 €
Investissement année 2021	1 144 821,43 €	1 502 049,34 €	519 192,91 €	876 420,82 €
Total du CA	7 408 615,06 €	7 753 839,63 €	2 620 791,78 €	2 966 016,35 €
Restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2021)	1 235 032,00 €			-1 235 032,00 €
TOTAL	8 643 647,06 €	10 374 631,41 €	2 026 206,61 €	1 730 984,35 €
(*) Engagement des dépenses et des recettes au 31/12/2021 non réalisés en 2020				

Considérant que dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, **le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de M. **BONNETON** André, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

PREND ACTE de la présentation du rapport détaillant les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

APPROUVE ET ARRETE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;

DIT que conformément à l'article R2121-8 du CGCT, le CFU sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département par le président de séance ;

DIT que la note explicative de synthèse annexée au CFU et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux seront, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, publiées sur le site internet de la Commune par les soins de M. le Maire ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département. Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

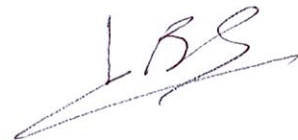
Thérèse FRÉTÉ



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le :

Le Président de séance,

M.BONNETON André



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 060-216005314-20230404-D2023036-BF

PAGE ANNULEE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2023 - 041 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 4 Avril 2023

Date de la convocation :
27/03/2023
Date d'affichage :
27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le Mardi 4 Avril à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à partir de 18h55, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h14, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno à partir de 18h35, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine jusque 18h55, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h14, M. GILLOT Jean-Pierre, M. LERICHE Bruno jusque 18h35, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BLONDEAU Isabelle à M. COPPIN Franck, M. GILLOT Jean-Pierre à M. BELLOT Patrice, M. LERICHE Bruno à Mme BALITOUT Hélène, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina à Mme PIENS Antonella, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BONNETON André.

Secrétaire de séance : Mme FRÉTÉ Thérèse.

FINANCES

Budget Primitif - Commune – Année 2023

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L1612-2 et D1612-1, L2311-1 à L2343-2, R2311-1 à R2313-8 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-2 du CGCT, le budget primitif des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/03/2023 ;

Le **Conseil Municipal**, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré ;

ARRETE le budget primitif 2023 de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 413 135,35 €	7 413 135,35 €
Section d'investissement	3 882 755,00 €	3 882 755,00 €
TOTAL	11 295 890,35 €	11 295 890,35 €

DIT que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux seront, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, publiées sur le site internet de la Commune par les soins de M. le Maire ;

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire et le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Thérèse FRÉTÉ



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

